

L'Elysée garde l'œil sur la «Cassette»

Les avocats de l'accusateur de la banquière du RPR soumis à des pressions

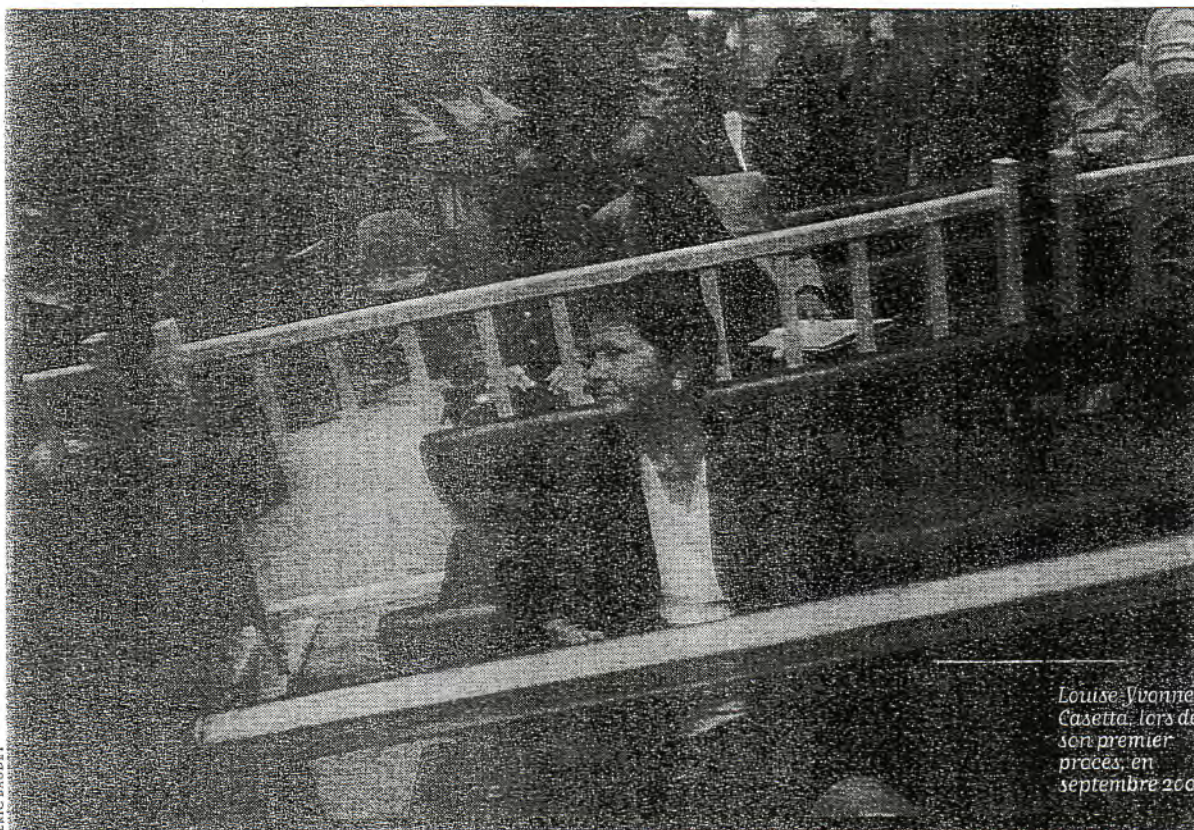
Alors que la cour d'appel de Versailles doit se prononcer le 19 décembre dans l'affaire Casetta, la polémique entre les avocats de la «banquière» occulte du RPR et ceux de son accusateur, l'entrepreneur Jean-Claude Pittau, monte d'un cran. Surtout, elle met une nouvelle fois en lumière les tentations interventionnistes de l'Elysée dans certains dossiers judiciaires.

L'histoire démarre avec un banal incident de procédure à l'ouverture du procès en appel, le 10 octobre. M^e Francis Baillet, un des avocats de Jean-Claude Pittau, verse au dossier une copie de l'ordonnance d'incompétence rendue par les juges en charge du dossier des lycées d'Ile-de-France, publiée en juillet dans *le Monde*. Ce texte détaille le rôle joué par Louise-Yvonne Casetta dans la collecte illégale de fonds auprès d'entreprises de BTP, une synthèse qui corrobore les accusations de Pittau. M^e Vergès, avocat de Casetta, conteste avec virulence cette pièce et annonce le dépôt d'une plainte pour recel de violation du secret de l'instruction, ce qui est chose faite depuis mardi.

Trahison. La querelle technico-déontologique entre ténors du barreau aurait pu s'arrêter là, si cette arrière-scène judiciaire n'avait pas des ressorts politiques. Parallèlement à la défense de Jean-Claude Pittau, les avocats Francis Baillet et Michel de Guillenchmidt ont pour client Alain Juppé dans un dossier de la mairie de Paris.

Parallèlement à la défense de Jean-Claude Pittau, les avocats Baillet et Guillenchmidt ont pour client Alain Juppé dans un dossier de la mairie de Paris.

Paris. Autant dire que l'entourage de Chirac a vite vu une trahison dans leur idée de produire devant la cour d'appel de Versailles une pièce embarrassante pour Louise-Yvonne Ca-



Louise-Yvonne Casetta, lors de son premier procès, en septembre 2000

setta, la femme qui a longtemps occupé une place décisive dans le financement occulte du mouvement gaulliste. Dans son édition du 24 octobre, *le Canard enchaîné* citait un avocat proche de l'Elysée: «Soit Guillenchmidt et Baillet sont cons, soit ils sont en service commandé.» Ambiance... Ce climat ne devrait pas s'apaiser avec deux demandes d'arbitrage récemment déposées devant le bâtonnier de Paris, selon lesquelles les avocats de Pittau se seraient rendus coupables de violation des règles professionnelles. La première émane de Vergès.

Selon lui, M^e de Guillenchmidt a, en 1995, alors qu'il était membre du RPR, proposé gra-

cieusement ses services à Louise-Yvonne Casetta. Pour avoir recueilli des confidences avant de défendre son accusateur, M^e de Guillenchmidt mériterait, aux yeux de Jacques Vergès, les foudres de sa corporation.

La seconde plainte a été déposée à la demande de Michel Roussin par son avocat, M^e Pierre Haïk. Elle se fonde sur la défense assurée il y a quelques mois par M^{es} de Guillenchmidt et Baillet auprès de Michel Roussin dans une procédure devant la chambre régionale des comptes. Selon M^e Haïk, il serait contradictoire que M^e de Guillenchmidt défende aujourd'hui un accusateur des pratiques illégales du RPR, après avoir travaillé pour le compte d'un des plus proches collaborateurs de Jacques Chirac.

Un autre épisode permet d'entrevoir une facette discrète du petit cercle de proches du chef de l'Etat chargé de suivre à la loupe les affaires judiciaires le visant. Selon *le Parisien* d'hier, Bertrand Landrieu — qui n'a pas souhaité répondre à *Libération* —, le directeur de cabinet de Jacques Chirac, a demandé en personne à M^{es} Baillet et de Guillenchmidt de ne pas produire le document si compromettant pour Louise-Yvonne Casetta.

«Insensibles». D'autres messages insistants ont été transmis aux avocats, au point que l'avocat général de Versailles leur a proposé une protection rapprochée, une proposition qu'ils ont déclinée. «Nous sommes parfaitement insensibles aux pressions d'où qu'elles viennent et défendons nos

clients dans le seul respect du droit», expliquent M^{es} Guillenchmidt et Baillet. Ce suivi attentif des affaires rappelle les révélations de Maurice Foul dans l'affaire des bords de l'aviation de Jacques Chirac, qui avait indiqué que le chef de l'Etat lui-même l'avait conseillé de se rapprocher de Jean-Claude Antoine en avril 2001, pour conseiller de se rapprocher de l'Elysée pour faire des affaires judiciaires. Au point que Maurice Foulatière avait le nom de Louise-Yvonne Casetta, chargée de régler ces voyages du chef de l'Etat, mais si elle se définit comme *persona non grata* au Palais de l'Elysée, elle peut tout compter sur le soutien de ses collègues élyséens.

FABRICE T

"La Casette" menace de s'ouvrir aux juges

UNE semaine à peine après la décision de la Cour de cassation, les nuages judiciaires sont de retour au-dessus de l'Élysée. Jugée actuellement en appel à Versailles pour une affaire de marchés truqués parisiens, l'ex-banquière du RPR Louise-Yvonne Casetta menace, selon ses proches, de ne plus respecter complètement la loi du silence...

Jusqu'à présent, les choses s'étaient plutôt bien passées pour « la Casette », relaxée en première instance « au bénéfice du doute ». Assuré de ne compter que des amis parmi les avocats des principaux accusés lors de ce procès, l'Élysée pensait arriver à éviter tout dérapage en appel.

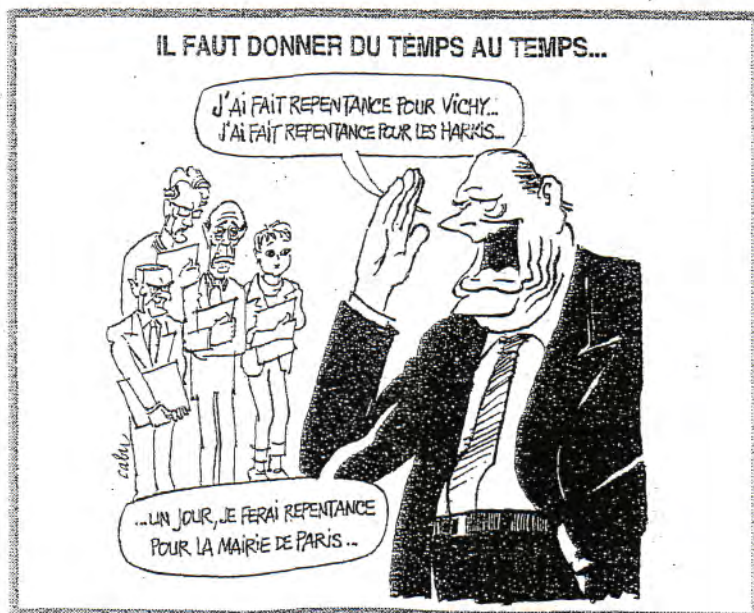
Louise-Yvonne Casetta est ainsi défendue par Jacques Vergès, visiteur assidu de l'Élysée. Et son principal accusateur, le bétonneur Jean-Claude Pittau, a pris comme avocats Michel de Guillenchmidt et Francis Baillet, lesquels défendent Alain Juppé dans d'autres dossiers. Des valeurs sûres, en principe.

Mais l'ambiance a tourné au vinaigre depuis que les défenseurs de Pittau ont entrepris d'attaquer bille en tête « la Casette » et l'ancien directeur de cabinet de Chirac Michel Roussin.

Ces deux avocats s'apprêtent à utiliser devant la cour d'appel une ordonnance très accusatrice

signée par les juges d'instruction chargés d'une autre affaire (celle des lycées d'Ile-de-France). Déjà publié par « Le Monde », ce document dresse une longue liste de témoignages sur le rôle central joué dans la collecte réalisée au bénéfice du RPR par Michel Roussin et Louise-Yvonne Casetta. De quoi torpiller la défense de celle dame, qui prétend n'avoir été, au parti chiraquien, qu'une modeste employée sans responsabilités.

Depuis, « la Casette » tempête contre les avocats de Pittau et demande à l'Élysée de ramener ces gêneurs à la raison. Comme si le clan Chirac pouvait encore être concerné par une affaire judiciaire en cours...



Louise-Yvonne Casetta condamnée en appel à six mois de prison avec sursis

Relaxée en première instance, l'« intendante » du RPR a été jugée coupable de recel d'abus de biens sociaux.

Dans l'affaire des marchés truqués de la Ville de Paris, la trésorière officieuse du RPR, Louise-Yvonne Casetta, qui avait été relaxée en pre-

mière instance, a été reconnue coupable de « recel d'abus de biens sociaux » par la cour d'appel de Versailles, et condamnée, mercredi

19 décembre, à six mois de prison avec sursis. Son avocat, M^e Jacques Vergès, a annoncé son intention de se pourvoir en cassation.

GRIPPÉE mais souriante, Louise-Yvonne Casetta a été condamnée, mercredi 19 décembre, à six mois de prison avec sursis par la cour d'appel de Versailles, dans l'affaire des marchés truqués de la Ville de Paris. La trésorière officieuse du RPR a été jugée coupable d'un « recel d'abus de biens sociaux » : la cour a ainsi estimé qu'elle avait bien touché, quoi qu'elle le nie, 340 000 francs de l'entreprise de travaux publics Mazzotti.

Mais les magistrats ont estimé qu'il n'était pas prouvé qu'elle ait permis à l'entreprise d'obtenir en échange des marchés : M^{me} Casetta a été relaxée du « trafic d'influence », et la cour n'a pas suivi le parquet, qui réclamait dix-huit mois de prison avec sursis, et 100 000 francs d'amende. La peine de M^{me} Casetta est par ailleurs susceptible d'être immédiatement annulée, en raison de la loi d'amnistie de 1995, mais son avocat, M^e Jacques Vergès, a déjà annoncé qu'il entendait, pour le principe, se pourvoir en cassation.

M^{me} Casetta avait été relaxée « au bénéfice du doute » et malgré

« une forte suspicion » par le tribunal de Nanterre, le 28 novembre 2000. Mais elle avait été placée en garde à vue le lendemain dans l'enquête sur les marchés des lycées d'Ile-de-France, et avait reconnu, avant de se rétracter, son rôle occulte au RPR. M^e Francis Baillet, l'un des avocats de Jean-Claude Pittau, le PDG de Mazzotti, avait versé au procès en appel une pièce de cette procédure, publiée par *Le Monde*, et M^e Vergès avait tempêté contre cette « violation du secret de l'instruction ». La cour ne l'a pas suivi, mais l'avocat estime aujourd'hui qu'il faut « sanctionner cette escroquerie au jugement, qui s'appuie sur une pièce couverte par le secret de l'instruction ». Après l'arrêt de la cour, « tout va bien pour M^{me} Casetta, a souri l'avocat, mais pas pour la justice ».

C'est cependant la première fois qu'est reconnu le rôle occulte de « l'intendante ». « La cour a la conviction (...) que M^{me} Casetta a bien reçu des mains de M. Quantin [le directeur commercial de Mazzotti] une somme d'environ 340 000 francs en espèces, notent

les magistrats, prélevée sur la caisse noire constituée par M. Pittau au préjudice de la société Mazzotti. »

340 000 FRANCS EN ESPÈCES

La déposition d'une secrétaire prouve en passant que M^{me} Casetta a menti : « Il résulte donc de ce témoignage que, contrairement à ses dénégations, M^{me} Casetta connaissait MM. Pittau et Quantin ». Au total, « M. Quantin, sur instruction de M. Pittau, a bien remis à M^{me} Casetta, le 20 juillet 1993, une somme d'environ 340 000 francs en espèces, pour le RPR, en contrepartie des trois marchés publics que la société Mazzotti avait obtenus de la Ville de Paris en 1992 et 1993 [Jacques Chirac était alors maire de la capitale], notent les magistrats. En acceptant de recevoir une telle somme qu'elle savait nécessairement obtenue grâce à la commission du délit de favoritisme (...), M^{me} Casetta s'est rendue coupable du délit de recel d'abus de biens sociaux ».

La cour d'appel a ensuite confirmé la condamnation de Jean-Claude Pittau et du préfet Jean

Godfroid, le directeur de l'architecture de la Ville de Paris, déjà renvoyés dos à dos par le tribunal de Nanterre et condamnés tous deux à dix-huit mois de prison avec sursis et 100 000 francs d'amende. Le maître d'œuvre du système de fausses factures, Jean-François Donzet, condamné en première instance à trois ans ferme et 800 000 francs d'amende, s'est vu accorder un an de sursis sur ses trois ans et la même amende mais, surtout, la cour a ordonné la confusion de cette peine avec une condamnation précédente devant la cour d'appel de Lyon, en novembre 1999.

L'ancien élu RPR Michel Hanoun, sévèrement condamné à Nanterre à dix-huit mois avec sursis et deux ans d'inéligibilité pour avoir « privilégié son enrichissement personnel », a vu sa peine réduite en appel à six mois de prison avec sursis et 200 000 francs d'amende. Deux autres prévenus ont été relaxés, un autre condamné à une peine modeste.

Franck Johannès

L'Elysée au secours de Casetta



Dans un document accablant, Louise-Yvonne Casetta est désignée avec Michel Roussin, l'ancien bras droit de Jacques Chirac à la mairie de Paris, comme le pivot du système de collecte de fonds. (L.P.)

QUELQUES JOURS avant le procès en appel de « l'ex-intendante » du RPR, Bertrand Landrieu, le directeur de cabinet du président de la République, a discrètement tenté de dissuader deux avocats de produire devant le tribunal de Versailles un document judiciaire mettant en cause l'ancienne « intendante » du RPR.

Le bras de fer s'est déroulé en coulisses du procès Casetta, le mois dernier devant la cour d'appel de Versailles. Dans ce procès, un chef d'entreprise assure avoir remis 340 000 F en espèces à M^{me} Casetta, ce qu'elle nie. Louise-Yvonne Casetta, comme elle l'a fait devant le tribunal correctionnel de Nanterre en septembre 2000, obtenant la relaxe au bénéfice du doute, assure qu'elle n'a jamais collecté de fonds occultes. Qui dit vrai ? Pittau, condamné à dix-huit mois avec sursis, qui dit avoir remis l'argent ? Ou Casetta, qui assure ne les avoir jamais touchés ?

Dans ce contexte, les deux avocats de l'homme d'affaires décident d'apporter au tribunal des éléments dé-

couverts par des juges dans un autre dossier, celui des lycées d'Ile-de-France et notamment une synthèse, publiée par « le Monde » en juillet dernier.

Un texte accablant

Dans ce texte, accablant, les enquêteurs eux-mêmes, trois juges, désignent Louise-Yvonne Casetta et Michel Roussin, l'ancien bras droit de Jacques Chirac à la mairie de Paris, comme les pivots du système de collecte de fonds, et évoquent des sommes en liquide. Un portrait « colant » assez bien avec celui dressé par Jean-Claude Pittau.

Juste avant le procès de Versailles, l'Elysée va donc tenter de dissuader les avocats de Pittau, M^e Michel de Guillenschmidt et Francis Baillet, de produire cette synthèse. Selon nos informations, une réunion s'est déroulée au bar du Crillon. La veille, Bertrand Landrieu avait appelé M^e Michel de Guillenschmidt sur son lieu de vacances, et lui avait indiqué qu'il souhaitait le rencontrer en urgence.

Ancien délégué du RPR aux questions humanitaires, M^e de Guillenschmidt décide de se rendre à ce rendez-vous accompagné de son associé, M^e Francis Baillet.

Au bar du palace, les deux avocats écoutent le directeur de cabinet du président de la République, qui le incite vivement à ne pas produire la synthèse (*). Ils décideront de passer outre, au nom de la défense de leur client, s'attirant aussitôt la colère de M^e Jacques Vergès, l'avocat de Casetta. « On ne peut pas produire de pièces d'une affaire dans une autre affaire, tempête M^e Vergès, considérant que sa cliente ne pouvait « pas se défendre d'accusations préférées contre elle dans un autre dossier judiciaire ! »

M^e Vergès, rejoint par M^e Pierre Haik, l'avocat de Michel Roussin, dépose plainte pour recel de violation du secret de l'instruction.

L.V

(* Interrogé hier, Bertrand Landrieu n'a pas souhaité commenter nos informations.

Le principal accusateur de M^{me} Casetta affirme avoir également financé le PR

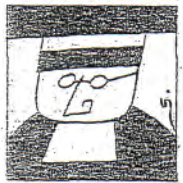
Il dit avoir versé 400 000 francs de pot-de-vin à Philippe Dominati

Le procès des fausses factures du bâtiment, à Nanterre, a connu, mardi 12 septembre, un rebondissement. Jean-Claude Pittau, le principal accusa-

teur de Louise-Yvonne Casetta, l'« intendante » du RPR, a déclaré avoir remis 400 000 francs à Philippe Dominati, le fils du premier adjoint (DL) du

maire de Paris. Le même jour, le tribunal a refusé de prendre en compte le témoignage à charge de la secrétaire de M. Pittau.

JEAN-CLAUDE PITTAU a la gorge sèche, la voix blanche et les mains moites ; il cherche ses mots et aimerait souffrir en silence. Mais l'ancien patron de la société



PROCÈS

Mazzotti, non sans un certain courage, est décidé cette fois à vider son sac. Il a confirmé, mardi 12 septembre, devant le tribunal de Nanterre ses accusations contre Louise-Yvonne Casetta, « l'intendante » du RPR, à qui il affirme avoir fait remettre 340 000 F en liquide en 1993 pour obtenir des marchés de la Ville de Paris. Et il en a profité pour annoncer, à la surprise générale, qu'il avait aussi versé 400 000 F à Philippe Dominati, « pour le compte du Parti républicain ». L'élu a immédiatement réagi en annonçant par communiqué qu'il demandait « réparation par voie judiciaire ».

Jean-Claude Pittau avait bien reconnu avoir remis du liquide pour le contrat du parking Ambroise-Paré, dans le 10^e arrondissement, mais avait refusé de dire à qui. Mardi, le président lui a répondu simplement la question. « Après quatre ans d'exil, après quatre ans où l'on me promène comme une balle de ping-pong, a dit sourdement l'homme d'affaires, je n'ai plus de raisons de garder le secret. A monsieur Philippe Dominati, pour le compte du PR ». « Du père ? », comprend le président. « Du PR, du Parti républicain. Il était adjoint de je ne sais quel arrondissement, il était surtout l'un des fils de Jacques Dominati. »

Philippe Dominati n'était pas adjoint, mais son père Jacques était en revanche maire du 3^e. Il a d'ailleurs été mis en examen en mai avec ses deux fils dans l'affaire des faux électeurs de l'arrondissement. Philippe Dominati est aujourd'hui conseiller régional Démocratie libérale (DL), l'ancien Parti républicain. Jean-Claude Pittau assure lui avoir remis la somme en main propre, à l'Hôtel de Ville, dans un petit bureau qui donnait sur la rue de Rivoli. « C'était un mois de juillet, parce qu'on a parlé longuement de vacances, explique le patron. Nous

partions tous les deux en Corse, mais pas à la même période. Il a ouvert un coffre et il m'a dit : "là, il y a tous les secrets du PR" ». Jean-Claude Pittau s'est tu si longtemps parce qu'il avait peur. « Peur physiquement, du milieu corse, et ça n'est pas un vain mot. »

Même s'il n'a pas donné de détails, l'affaire a jeté un froid, surtout dans la défense de Louise-Yvonne Casetta, qui avait déjà passé une journée pénible. Jean-Claude Pittau venait de passer trois heures à raconter comment il avait acheté les bonnes grâces du RPR, au début des années 90, quand le bâtiment allait mal, sa société Mazzotti aussi. Pour décrocher les marchés publics à Paris, Jean-Claude Pittau a embauché Gérard Quantin, un directeur commercial débrouillard, et lui a présenté ses propres contacts : Jean Godfroid, préfet et directeur de l'architecture, qu'il connaît bien. Et Louise-Yvonne Casetta, qu'il dit avoir croisée à deux reprises.

« ENTRE LA POIRE ET LE FROMAGE »

Quantin se renseigne et explique à son patron qu'il peut obtenir des marchés, mais qu'il faut payer. Jean-Claude Pittau accepte, et reçoit « l'agrément » officieux de la direction de l'architecture. « Cela veut dire que nous étions admissibles dans les appels d'offres restreints, explique le chef d'entreprise. On attendait depuis longtemps sur le parvis, là on faisait partie de l'église. » L'équipe s'en va fêter ça avec Jean Godfroid dans un grand restaurant, et la direction de l'architecture fait des efforts : elle permet à Mazzotti, avant même les appels d'offres, d'avoir accès aux documents confidentiels des marchés. Jean Godfroid souligne discrètement « qu'il ne faut pas oublier la rue de Lille », autrement dit le siège du RPR. Jean-Claude Pittau réclame alors un déjeuner avec celle que Gérard Quantin lui décrit comme l'intermédiaire obligée, Louise-Yvonne Casetta. A table, dans le très chic Carré des Feuillants, « on parle de la pluie et du beau temps », assure Jean-Claude Pittau. Il découvre que le mari de M^{me} Casetta, comme son père, sont originaires du Frioul, en Italie. « Et entre la poire et le fro-

mage, on aborde le problème des commissions. Ce sont des choses dont on parle toujours avec pudeur. » Mais assez nettement : il faut verser 4 % du contrat pour un don officiel, 2 % si on paie en liquide.

Les trois marchés dépassent les 38 millions, Mazzotti doit verser 770 656 F. Mais en février 1993, l'entreprise fait ses comptes : les prix ont été tellement tirés qu'elle ne s'y retrouve pas, et Jean-Claude Pittau décide de ne payer que la moitié de la commission. Quantin assure avoir remis une enveloppe de 340 000 F à Louise-Yvonne Casetta, mais il manque de preuves. Jean-Claude Pittau a bien gardé l'addition du restaurant, il en a même trois, mais ne sait plus laquelle est la bonne. Gérard Quantin ne se souvient pas plus quand il a remis l'argent si ce n'est qu'on était « en été » et qu'il a appelé M^{me} Casetta en bas de l'immeuble. Les policiers ont bien retrouvé son « coup de fil de 220 secondes », le 21 juillet 1993, sur la ligne directe de la dame, mais Louise-Yvonne Casetta jure

qu'elle n'a jamais entendu parler de Pittau ou de Quantin.

C'est alors que M^e Francis Baillet, l'avocat de Jean-Claude Pittau, a présenté un témoin sur prise. Danièle Dubet, la secrétaire de Jean-Claude Pittau, choquée de voir à la télévision M^{me} Casetta dire qu'elle ne connaissait pas Mazzotti. Au nom de celle-ci M^e Jacques Vergès s'est naturellement opposé à son audition, avec un réel argument de droit, et « s'enfonçant sur la forme, nous sommes plus dans un débat judiciaire, mais dans le carré de Halles », a tonné l'avocat, pour ne pas citer celui des Feuillants. Le président a finalement écarté le témoin, mais joint au dossier une attestation de la secrétaire. Elle y explique que Louise-Yvonne Casetta s'est rendue en personne au siège de Mazzotti. La dame, très désagréable, exigeait de voir sur-le-champ Quantin ou Pittau. « Nous sommes en affaires, aurait dit M^{me} Casetta, il faut qu'ils me voient. »

Franck Johannès

FINANCEMENT OCCULTE *Le parquet a rejeté les dénégations de la trésorière officieuse du RPR*

La « logique culpabilité » de Casetta

Marie-Estelle Pech

En ce dernier jour de son procès devant la cour d'appel de Versailles, Louise-Yvonne Casetta s'installe au premier rang. Vêtue d'un tailleur marine à fines rayures, l'ex-trésorière officieuse du RPR, 59 ans, surnommée un temps « la cassette », affiche le même air serein et impénétrable qu'elle arborait devant le tribunal correctionnel de Nanterre, l'an dernier.

Alors relaxée au « bénéfice du doute », elle est aujourd'hui rejugée, soupçonnée d'avoir reçu en mains propres 340 000 F dans une enveloppe provenant de l'entreprise de BTP Mazotté. Cet argent lui aurait été remis en échange de l'attribution de marchés publics de la Ville de Paris, alors dirigée par Jacques Chirac.

L'avocat général, Jacques Cholet, avait mercredi dernier remis en cause la décision du tribunal de Nanterre, demandant 18 mois de prison avec sursis et 100 000 F d'amende à son encontre pour trafic d'influence et recel d'abus de biens sociaux. Selon lui, le raisonnement de ce tribunal était « illogique ». En première instance, les juges avaient en effet estimé que le truquage des appels d'offres concernant trois marchés publics de la

Ville de Paris ne pouvait avoir été organisé qu'« en échange d'une contrepartie », mais n'en avaient pas moins relaxé M^{me} Casetta, faute de preuves. Or, a expliqué Jacques Cholet, « le tribunal a déjà estimé que le favoritisme est constitué dans cette affaire. La culpabilité de M^{me} Casetta est donc logique, en dépit de ses constantes dénégations. » La seule imprécision, affirme-t-il, résulterait de la date d'un déjeuner d'affaires lors duquel le montant de la commission à verser après obtention des marchés aurait été fixé entre M^{me} Casetta et le PDG de Mazotté, Jean-Claude Pittau : « Déjeuner ou dîner, peu importe ! M. Pittau en est venu à penser que le repas s'était passé le 23 février après avoir regardé ses factures. Il n'a jamais affirmé qu'il en était sûr ! »

M^e Jacques Vergès, conseil de Louise-Yvonne Casetta, n'a pas manqué, pourtant, hier, de s'attarder longuement sur le détail de cette facture qu'il avait produite de façon spectaculaire lors des dernières minutes du procès de l'an dernier : « La facturette de la carte de crédit indique 23 h 04... Horaire bien tardif pour un déjeuner d'affaires ! De plus, le gérant du restaurant a affirmé que la note de frais n'était pas de sa main. Le repas, indiqué pour trois personnes, correspond en réalité à 5 per-



Louise-Yvonne Casetta et Me Vergès, devant la cour d'appel de Versailles. Pour l'avocat, qui a demandé hier la relaxe, sa cliente a été « diabolisée » dans un but politique.

(Photo Marmara/Le Figaro.)

sonnes. C'est ce que l'on appelle un faux », a insisté l'avocat, non sans se lancer dans un comparatif des prix des truffes ou du jarret de veau pratiqués habituellement par le Carré des Feuillants et, selon lui, anormalement élevés en l'occurrence.

Il s'est ensuite employé à dé-

montrer que sa cliente avait été « diabolisée » dans un but politique : « Qui connaît M. Pittau, le PDG qui a détourné plusieurs millions de francs ? Personne ne s'y intéresse. Alors que clouer au pilori M^{me} Casetta en ce moment, c'est plus alléchant ! Derrière elle, qui atteint-on ? Osons

le dire, c'est Jacques Chirac. » De Jean-Claude Pittau, contre lequel le parquet a requis une peine légère comparativement à ses fautes – « faute avouée est à moitié pardonnée », a dit Jacques Cholet – Jacques Vergès affirme qu'il a réussi à faire de ces 350 000 F l'objet du débat

« médiatico-judiciaire », « alors qu'il ne s'agit que d'un vingtième des sommes détournées. Les justiciables en France ne doivent pas être considérés comme des gibiers », a-t-il conclu, demandant la relaxe de sa cliente.

Pour M^e Baillet, conseil de Jean-Claude Pittau, deux types de personnes se côtoient sur les bancs des tribunaux : ceux qui sont victimes d'une situation et qui admettent leur responsabilité (dont fait partie son client) et ceux qui sont dans « la dénégation permanente », telle M^{me} Casetta : « Elle aurait pu se présenter comme la victime d'un système qui ne concerne pas uniquement le RPR. On sait que tous les partis ont touché de l'argent en fonction de l'importance de leurs groupes, grâce à une sorte de taxe ou impôt paralégal », a-t-il avancé en faisant allusion au dossier des marchés publics truqués des lycées d'Ile-de-France : « Louise-Yvonne Casetta n'en est pas à une contradiction près, puisque avant de se rétracter, elle avait expliqué devant les juges chorégés de ce dossier des lycées, la façon dont les marchés étaient répartis... »

L'arrêt, qui concerne en tout neuf personnes mêlées à ce financement occulte du RPR, sera rendu le 19 décembre.



Retour [Quotidien](#) -
[Accueil](#)

Les autres jours
[Lundi](#) - [Mardi](#) -
[Mercredi](#)
[Jeudi](#) - [Vendredi](#) -
[Samedi](#)

Société

L'Elysée garde l'œil sur la «Cassette»

Les avocats de l'accusateur de la banquière du RPR
soumis à des pressions.

Par FABRICE TASSEL

Le mercredi 14 novembre 2001

Parallèlement à la
défense de Jean-
Claude Pittau, les
avocats Baillet et
Guillenmidt ont
pour client Alain
Juppé dans un dossier
de la mairie de Paris.

A lors que la cour d'appel de Versailles doit se prononcer le 19 décembre dans l'affaire Casetta, la polémique entre les avocats de la «banquière» occulte du RPR et ceux de son accusateur, l'entrepreneur Jean-Claude Pittau, monte d'un cran. Surtout, elle met une nouvelle fois en lumière les tentations interventionnistes de l'Elysée dans certains dossiers judiciaires.

L'histoire démarre avec un banal incident de procédure à l'ouverture du procès en appel, le 10 octobre. Me Francis Baillet, un des avocats de Jean-Claude Pittau, verse au dossier une copie de l'ordonnance d'incompétence rendue par les juges en charge du dossier des lycées d'Ile-de-France, publiée en juillet dans le *Monde*. Ce texte détaille le rôle joué par Louise-Yvonne Casetta dans la collecte illégale de fonds auprès d'entreprises de BTP, une synthèse qui corrobore les accusations de Pittau. Me Vergès, avocat de casetta, conteste avec virulence cette pièce et annonce le dépôt d'une plainte pour recel de violation du secret de l'instruction, ce qui est chose faite depuis mardi.

Trahison. La querelle technico-déontologique entre ténors du barreau aurait pu s'arrêter là, si cette arrière-scène judiciaire n'avait pas des ressorts politiques. Parallèlement à la défense de Jean-Claude Pittau, les avocats Francis Baillet et Michel de Guillenmidt ont pour client Alain Juppé dans un dossier de la mairie de Paris. Autant dire que l'entourage de Chirac a vite vu une trahison dans leur idée de produire devant la cour d'appel de Versailles une pièce embarrassante pour Louise-Yvonne Casetta, la femme qui a longtemps occupé une place décisive dans le financement occulte du mouvement gaulliste. Dans son édition du 24 octobre, le *Canard enchaîné* citait un avocat proche de l'Élysée: «*Soit Guillenmidt et Baillet sont cons, soit ils sont en service commandé.*» Ambiance... Ce climat ne devrait pas s'apaiser avec deux demandes d'arbitrage récemment déposées devant le bâtonnier de Paris, selon lesquelles les avocats de

Pittau se seraient rendus coupables de violation des règles professionnelles. La première émane de Vergès.

Selon lui, Me de Guillenchmidt a, en 1995, alors qu'il était membre du RPR, proposé gracieusement ses services à Louise-Yvonne Casetta. Pour avoir recueilli des confidences avant de défendre son accusateur, Me de Guillenchmidt mériterait, aux yeux de Jacques Vergès, les foudres de sa corporation.

La seconde plainte a été déposée à la demande de Michel Roussin par son avocat, Me Pierre Haïk. Elle se fonde sur la défense assurée il y a quelques mois par Mes de Guillenchmidt et Baillet auprès de Michel Roussin dans une procédure devant la chambre régionale des comptes. Selon Me Haïk, il serait contradictoire que Me de Guillenchmidt défende aujourd'hui un accusateur des pratiques illégales du RPR, après avoir travaillé pour le compte d'un des plus proches collaborateurs de Jacques Chirac.

Un autre épisode permet d'entrevoir une facette discrète du petit cercle de proches du chef de l'Etat chargé de suivre à la loupe les affaires judiciaires le visant. Selon le *Parisien* d'hier, Bertrand Landrieu - qui n'a pas souhaité répondre à *Libération* -, le directeur de cabinet de Jacques Chirac, a demandé en personne à Mes Baillet et de Guillenchmidt de ne pas produire le document si compromettant pour Louise-Yvonne Casetta.

«**Insensibles**». D'autres messages insistants ont été transmis aux avocats, au point que l'avocat général de Versailles leur a proposé une protection rapprochée, une proposition qu'ils ont déclinée. «*Nous sommes parfaitement insensibles aux pressions d'où qu'elles viennent et défendons nos clients dans le seul respect du droit*», expliquent Mes de Guillenchmidt et Baillet.

Ce suivi attentif des affaires rappelle les révélations du voyageur Maurice Foulatière, dans l'affaire des billets d'avion de Jacques Chirac, qui avait indiqué que le chef de l'Etat lui-même l'avait appelé, en avril 2001, pour lui conseiller de se rapprocher de Jean-Claude Antonetti, conseiller à l'Elysée pour les affaires judiciaires. Au passage, Maurice Foulatière avait cité le nom de Louise-Yvonne Casetta, chargée de régler certains voyages du chef de l'Etat. Même si elle se définit comme *persona non grata* au RPR, la «Cassette» peut toujours compter sur le soutien des réseaux élyséens.

La défense de M^{me} Casetta dénonce les contradictions de ses accusateurs

Le cas Dominati trouble l'audience

LOUISE-YVONNE CASSETTA s'ennuie ferme et tente de quitter sur la pointe des pieds, mercredi 13 septembre, le procès des fausses factures à Nanterre. Mais le président tient à ce que « l'intendante » du RPR suive les débats et la dame, contrite, en profite pour éplucher discrètement le *Canard enchaîné*. Il est vrai que le procès Casetta a pour partie laissé la place à l'affaire Dominati ; elle s'est d'ailleurs tirée sans grand dommage de son interrogatoire, nie toujours vigoureusement avoir touché 340 000 F, avoir rencontré ou entendu parler de ses accusateurs, et même connaître « la trésoiserie du mouvement ».

Le président Jean-Michel Hayat instruit lui imperturbablement un dossier qu'il connaît sur le bout des doigts, et en plongée profonde dans trois marchés truqués, il s'est à peine aperçu que les avocats avaient opté pour une guerre de mouvement parallèle à l'audience. Jean-Claude Pittau, le patron de l'entreprise Mazzotti, avait annoncé la veille qu'il avait aussi versé 400 000 francs à Philippe Dominati, le fils du maire adjoint de Paris, pour les œuvres du Parti républicain.

M^e Jacques Vergès, l'avocat de M^{me} Casetta et M^e Thierry Herzog, celui de Jacques Oudin, le trésorier du RPR, ont amorcé la contre-attaque et facilement bousculé un Jean-Claude Pittau passablement hésitant qui trébuche dans tous les trous du dossier. Son avocat a pourtant abattu deux nouvelles cartes. M^e Francis Baillet a lu l'attestation laissée par Danièle Dubet, l'ancienne secrétaire de l'entreprise, qui assure que Louise-Yvonne Casetta contraire-

ment à ce qu'elle prétend, a appelé à plusieurs reprises l'entreprise et y a même débarqué sans rendez-vous en lui disant sur un ton désagréable, « je suis en affaires avec eux, il faut qu'ils me paient ».

Mince victoire, pilonnée par la partie adverse. M^e Herzog s'est étonné que « la fidèle secrétaire » n'en ait pas rendu compte, et que si elle l'avait fait, Jean-Claude Pittau n'en ait touché mot au juge d'instruction. « Il ne me l'a pas demandé », répond piteusement le chef d'entreprise, puis assure qu'il avait oublié l'épisode. M^e Vergès enfonce le clou en imaginant « cette énerguemène qui débarque en disant "donnez moi le pognon ou je fais un scandale" : c'est invraisemblable ! » L'autre carte de M^e Baillet est à double tranchant : il a fait avouer à Jean-Claude Pittau que son père Angelo avait déjà payé jadis des pots de vin au trésorier du RPR, ce qui ne fait guère avancer le présent dossier. M^e Vergès a conclu par un définitif « c'est héréditaire ».

Pendant ce temps, Philippe Dominati s'agite dans la coulisse. Il a demandé à être entendu à l'audience, pour blanchir son honneur. M^e Herzog a saisi la balle au bond et annoncé qu'il allait déposer des conclusions pour réclamer un supplément d'information : un ajournement du procès serait de toute façon préférable à ces pénibles introspections dans les petites affaires du RPR à la veille des municipales. Le parquet de Nanterre a lui réclamé les notes d'audience et les scellés relatifs au cas Dominati, pour examiner les suites à donner, mais après le procès.

Franck Johannès

SOCIÉTÉ

LE PROCÈS DU FINANCEMENT OCCULTE DU RPR

Le clan Dominati éclipse «la Casetta»

Philippe Dominati veut démentir l'accusation d'avoir perçu 400 000 francs.

Rares sont les citoyens, et rarissimes les élus, qui souhaitent devancer l'appel d'un tribunal. Hier après-midi, pourtant, Philippe Dominati, élu DL de Paris, a pris sa plume pour demander au président du tribunal de Nanterre, Jean-Michel Hayat, à être entendu comme témoin, après les déclarations faites la veille par le chef d'entreprise Jean-Claude Pittau (lire Libération d'hier). L'homme d'affaires avait révélé à la barre avoir remis 400 000 francs à Philippe Dominati, ce dernier estimant «important qu'il y ait une explication immédiate».

Lettres de la mairie. L'empressement de l'élu parisien se justifie. Depuis hier, l'affaire Casetta-RPR, ramification d'un vaste dossier de fausses factures dans le monde du BTP, pourrait accoucher d'une affaire Dominati. Afin d'éclaircir les allégations de Jean-Claude Pittau, démenties dès lundi soir par Philippe Domi-

nati, qui qualifie son accusateur de «mythomane», le procureur de la République de Nanterre, Yves Bot, a demandé à examiner six documents présents dans l'instruction du juge Desmure. Outre quatre pièces à caractère financier, ce lot comporte deux lettres, signées de Jacques Dominati, le père de Philippe, premier adjoint de Jean Tiberi à la mairie de Paris, adjoint à la voirie entre 1989 et 1995, et président, encore en poste, de la Saemes, une société d'économie mixte de la Ville de Paris, chargée de l'exploitation des parkings de la capitale. Dans un premier courrier de juin 1991, à en-tête de la mairie, l'élu signifie à Jean-Claude Pittau que sa société a obtenu de la mairie l'agrément pour la construction et la concession de deux parcs de stationnement. L'autre lettre, en date de juillet 1994, toujours signée de Jacques Dominati, annonce à Pittau que, à l'issue d'une déli-

bération du Conseil de Paris, la société Mazzotti a décroché le marché d'un des deux parkings, situé dans le X^e arrondissement de Paris.

Si ces documents doivent être pris avec prudence, il reste que, tout au long de l'instruction, ainsi qu'au début de l'audience, Jean-Claude Pittau a expliqué qu'après avoir versé 340 000 francs de commissions au RPR, via Louise-Yvonne Casetta, les 400 000 francs restants avaient servi à «une remise effectuée lors d'une concession de parking». Pittau a aussi précisé hier que la remise de cette somme, en liquide, à Philippe Dominati datait «probablement de 1994», soit peu après l'obtention de ce marché public. Le patron de Mazzotti a aussi livré des détails sur ses relations avec les Dominati. On a

ainsi appris qu'Angelo Pittau, le père de Jean-Claude, était un ami de Jacques Dominati. Lorsque ce dernier devient adjoint à la voirie à la mairie de Paris, en 1989, Pittau fils rencontre «à plusieurs reprises» cet adjoint prometteur.

L'entreprise, alors dirigée par mon père, avait une agence à Ajaccio qui a été plastiquée, tout comme le domicile d'un de ses collaborateurs.»
Jean-Claude Pittau

«Je lui ai demandé comment s'organisait l'administration de la voirie. Il m'en a expliqué les arcanes, et m'a remis entre les mains de son fils Philippe pour les détails. Des détails qui, si l'on suit la logique de Pittau, pourraient avoir pris l'allure d'une remise de 400 000 francs à

l'été 1994. «Mais pourquoi n'avoir pas mis en cause monsieur Dominati plus tôt?», s'exclame M^e Jacques Vergès, l'avocat de Louise-Yvonne Casetta, trop heureux d'apercevoir une faiblesse dans les aveux de Pittau. «J'avais peur, plaide Pittau. L'entreprise, alors

dirigée par mon père, avait une agence à Ajaccio, qui a été plastiquée, tout comme le domicile d'un de ses collaborateurs. Il ne s'agit pas de règlement de compte, a expliqué à la presse M^e Francis Baillet, l'avocat de Pittau. Mais depuis quatre ans, mon client est exclu du BTP. Il n'est pas illogique que certains hommes politiques trinquent aujourd'hui». La suite de cet éventuel nouveau dossier risque d'être connue bien plus tard. Pour ces 400 000 francs, le tribunal n'est saisi que sur le chef d'abus de biens sociaux commis par Jean-Claude Pittau, et non sur celui de recel, c'est-à-dire de la destination de ces fonds. Seule une nouvelle enquête préliminaire pourrait permettre à la justice d'éclaircir ces faits.

Défense laconique. Ces rebondissements pourraient presque éclipser l'interrogatoire de Louise-Yvonne Casetta. Pendant presque une heure, l'ancienne «intendante» du

RPR a opposé un mur aux questions du tribunal, démentant une énième fois toute relation avec Jean-Claude Pittau ou Gérard Quantin, l'homme qui a affirmé avoir remis 340 000 francs de commissions.

L'ancienne employée du RPR a reçu un soutien fort de Jacques Oudin, l'ex-trésorier du RPR, qui a précisé que «Louise-Yvonne Casetta n'était ni banquière, ni trésorière occulte. Il n'y avait qu'un trésorier, celui qui était titulaire du poste». Louise-Yvonne Casetta ne comprend rien à cette histoire, concédant seulement que son licenciement du RPR, en 1996, pouvait s'expliquer par l'envie des caciques du mouvement gaulliste de ne plus subir «les questions permanentes» de la presse à son sujet. Une défense laconique, juste troublée par une réflexion synthétique du procureur Bot, arguant de «la sérénité de l'accusation» ●

FABRICE TASSEL